



Plan de commercialisation de capacités par GRTgaz via la plateforme européenne PRISMA en 2014 selon les dispositions du règlement CAM		
	13 décembre 2013	

1 Objet de la fiche

La présente fiche propose un plan d'implémentation par GRTgaz sur la plateforme européenne PRISMA de produits de capacités commercialisés selon le code de réseau CAM pour 2014. Ces produits concernent les points Obergailbach, Taisnières B, Taisnières H, Oltingue et la liaison nord-sud.

2 Contexte

Le code de réseau européen CAM (Capacity Allocation Mechanisms) rédigé par l'ENTSOG est entré en vigueur le 4 novembre 2013 en tant que règlement 984/2013 de la commission européenne complétant le règlement 715/2009 du parlement européen et du conseil relatif aux conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel.

GRTgaz est l'un des transporteurs fondateurs de la plateforme de réservation de capacités PRISMA dont l'objet est de proposer des produits, groupés ou non, de capacités aux enchères selon les algorithmes prescrits par le code de réseau CAM.

La plateforme PRISMA associe aujourd'hui une vingtaine de transporteurs de gaz opérant en Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas, Italie, Pologne, Danemark, Autriche et au Royaume-Uni. Opérationnelle depuis avril 2013, environ 1000 produits de capacités de toutes maturités y sont commercialisés. PRISMA proposera en outre un marché secondaire de capacités en 2014 qui intégrera notamment les fonctionnalités offertes actuellement par GRTgaz sur capsquare.

GRTgaz a la volonté d'être proactif dans le contexte d'harmonisation européenne impulsé par les codes de réseau écrits sur la base d'orientations-cadre rédigées par l'ACER et souhaite être pleinement partie prenante dans le processus d'implémentation anticipée tel

qu'il a été souhaité par la commission européenne et partagé par un large panel de régulateurs et de transporteurs.

3 Produits déjà implémentés par GRTgaz sur PRISMA

Conformément à la délibération de la CRE du 29 mars 2013, GRTgaz propose les produits suivants aux enchères sur PRISMA depuis le 1^{er} avril 2013 :

- Capacités mensuelles au PIR Obergailbach : produits groupés OGE (NCG)/GRTgaz (PEG nord), produits groupés GRTgaz Deutschland (NCG)/GRTgaz (PEG nord), produit non groupé ferme et interruptible GRTgaz. L'ensemble de ces produits est proposé dans le sens principal et en rebours.
- Capacités quotidiennes aux PIR Obergailbach et Taisnières H : produits groupés OGE (NCG)/GRTgaz (PEG nord), produits groupés GRTgaz Deutschland (NCG)/GRTgaz (PEG nord), produits groupés Fluxys (ZTP)/GRTgaz (PEG nord), produits non groupés GRTgaz. L'ensemble de ces produits est proposé dans le sens principal et en rebours.

Les modalités de réservation des produits de capacité sur PRISMA se sont substitués aux règles antérieures gérées sur TRANS@ctions (OSP/FCFS).

Par ailleurs les capacités quotidiennes invendues à l'issue des enchères sont proposées sur TRANS@ctions via le mécanisme Use-It-Or-Buy-It.

4 Dispositions spécifiques relatives à la liaison nord-sud

La délibération de la CRE du 17 octobre 2013 dispose qu'à partir du 1^{er} octobre 2014 une partie des capacités de la liaison nord-sud seront commercialisées jusqu'au 30 septembre 2018 aux enchères.

Dans le sens nord vers sud les enchères concerneront la seconde phase de l'allocation telle qu'elle est décrite dans la délibération.

Dans le sens sud vers nord l'intégralité de la capacité sera proposée aux enchères.

Conformément à la délibération, GRTgaz notifiera à la CRE les niveaux des incréments de prix envisagés au plus tard un mois avant la tenue de l'enchère. Ceci concerne les enchères de capacités annuelles, trimestrielles et mensuelles.

La fixation des incréments de prix poursuit un double objectif : conférer une durée raisonnable au processus d'enchère d'une part, et d'autre part minimiser les invendus résiduels éventuels.

A titre indicatif GRTgaz envisage actuellement les incréments et sous-incréments de prix suivants pour les capacités annuelles fermes dans le sens nord vers sud : 35 € pour chaque incrément de prix principal et 1 € pour chaque sous-incrément de prix. Les montants indiqués sont pertinents pour des capacités exprimées en MWh/j à 0 °C et seront convertis sur PRISMA pour des unités de capacités en kWh/h à 25 °C.

Pour le sens sud vers nord, compte tenu de l'absence de congestion GRTgaz envisage un incrément de prix principal égal à 5 % du prix de réserve et un sous-incrément de prix égal à 1/5^{ème} de l'incrément principal.

5 Principes retenus par GRTgaz relatifs à l'implémentation anticipée en 2014 du code de réseau CAM

5.1 Modalités générales de commercialisation des capacités

D'une manière générale GRTgaz considère que l'implémentation de nouveaux produits de capacités sur PRISMA doit se substituer à son offre existante afin de maintenir une bonne visibilité des produits proposés et d'offrir un choix clair aux expéditeurs avec un portail unique de réservation.

Ainsi tout produit de capacité proposé aux enchères, quelle que soit sa maturité, groupé ou non, ferme ou interruptible, ne sera plus commercialisé sur le portail TRANS@ctions selon les mécanismes d'OSP/FCFS.

GRTgaz considère que l'esprit du code de réseau CAM réside dans la possibilité de commercialiser le maximum de capacités groupées sur la plateforme.

Sur les points où GRTgaz proposera des capacités annuelles sur PRISMA, un quota de capacités de 10 % pour des produits court terme et 10 % pour des produits annuels sur 5 ans sera mis de côté conformément au code de réseau. Ce dispositif ne concerne que les capacités fermes. Le quota est en outre déterminé sur la base de la capacité totale commercialisable du point considéré (ex. : sur Obergailbach la capacité technique est égale à 620 000 MWh/j, donc le quota de 10 % est 62 000 MWh/j) et commercialisé en priorité par rapport au volume de capacité disponible lors des enchères (ex. : sur Obergailbach seule la fraction de capacité disponible au-dessus de 62 000 MWh/j peut être commercialisée sur une maturité annuelle).

5.2 Traitement des capacités non groupées

Pour tous les points où la capacité sera proposée aux enchères sur PRISMA, GRTgaz envisage de proposer également dans les mêmes fenêtres d'enchères les éventuelles capacités non groupées.

Concernant les capacités annuelles, GRTgaz appliquera les prescriptions du code CAM, à savoir : commercialisation pour une période limitée à la durée des capacités

non groupées souscrites de l'autre côté du point d'interconnexion ou bien à défaut pour 1 an au maximum.

5.3 Traitement des capacités interruptibles

GRTgaz envisage de commercialiser les capacités interruptibles selon les mêmes mécanismes d'enchères que les capacités fermes.

Conformément aux principes de son offre actuelle, GRTgaz propose de transposer le principe de la conversion mensuelle automatique en capacités fermes de capacités interruptibles préalablement souscrites sur une maturité annuelle de la manière suivante : après chaque enchère de capacités mensuelles, GRTgaz procédera automatiquement à la conversion de capacités interruptibles annuelles souscrites en capacités fermes, sous la condition que de la capacité ferme est disponible. Le cas échéant, les capacités converties seraient facturées au prix régulé correspondant à la capacité ferme ; dans le cas où les capacités interruptibles auraient été acquises avec un premium d'enchère, ce premium serait facturé à l'identique pour la capacité convertie.

Le principe général de conditionner la vente de capacités interruptibles seulement si les capacités fermes ont été vendues demeure mais GRTgaz souhaite cependant lui apporter une souplesse afin de tenir compte des invendus résiduels inévitables de par la conception des enchères ascendantes multi-tours.

GRTgaz propose donc, afin de ne pas obérer la vente de capacités interruptibles de procéder aux enchères de capacités interruptibles sous la condition que le volume de capacités fermes invendues n'excède pas 2 %.

5.4 Marché secondaire de capacités

La mise en service du module PRISMA « secondary » qui devrait être opérationnelle pour début 2014 permettra aux expéditeurs d'opérer des cessions de capacités sur le marché secondaire. Cette évolution va conduire à transférer l'offre de GRTgaz (cessions de droit d'usage, cessions complètes de capacités) actuellement proposée sur la plateforme capsquare vers PRISMA « secondary » à compter du 1^{er} avril 2014.

5.5 Définition des incréments de prix relatifs aux enchères ascendantes

La détermination des incréments de prix associés aux enchères ascendantes a toute son importance en cas de demande supérieure à l'offre et peut générer des volumes de capacités invendues anormalement élevés si les incréments de prix ne sont pas correctement calés. GRTgaz souhaite donc que les dispositions retenues par la CRE pour la liaison nord-sud soient également appliquées aux PIR dont les capacités seront commercialisées sur PRISMA, à savoir une notification de GRTgaz à la CRE au

plus tard un mois avant la tenue de l'enchère et délai d'une semaine pour un éventuel refus du régulateur.

A titre indicatif GRTgaz envisage un incrément de prix principal de 5 % du prix de réserve et un sous-incrément de prix égal à 1/5^{ème} de l'incrément principal pour l'ensemble des PIR.

6 Rappels sur les mécanismes d'enchères de capacités

Conformément au règlement CAM les enchères de capacités annuelles, trimestrielles et mensuelles sont des enchères ascendantes à plusieurs tours (multiple-round ascending clock auctions) présentant les caractéristiques suivantes :

- Pas de prorata utilisé pour l'allocation des capacités.
- Prix de réserve égal au prix régulé en vigueur.
- Tout expéditeur est invité à soumettre une demande de capacités décroissantes correspondant aux niveaux de prix croissants proposé par les transporteurs.
- Le premier prix proposé correspond au prix de réserve.
- Si la demande est inférieure à la capacité commercialisable au prix de réserve les capacités sont allouées au prix régulé.
- Tant que la demande reste supérieure à la capacité commercialisable le prix est incrémenté d'une valeur définie à l'avance.
- Lorsque la demande devient inférieure à la capacité commercialisable le processus reprend à partir du dernier prix proposé incrémenté d'une valeur plus faible définie à l'avance. Ce dispositif permet de maximiser les capacités allouées.
- Les capacités sont allouées au dernier prix pour lequel la demande a été inférieure à l'offre. Ce prix est unique pour tous les expéditeurs (clearing price). Les expéditeurs sont alloués au plus tard le jour ouvré suivant le jour de la dernière fenêtre d'enchères.

Conformément au règlement CAM l'ENTSOG publie sur son site internet en janvier le calendrier général européen des enchères pour chaque période annuelle commençant le 1^{er} mars.

Les enchères de capacités annuelles ont lieu le 1^{er} lundi du mois de mars de l'année gazière N-1 pour les 15 années gazières N à N+14 (sauf disposition contraire sur le calendrier de l'ENTSOG), chaque année gazière commençant le 1^{er} octobre. Les capacités disponibles sont publiées 1 mois avant les enchères. Pour 2014 les enchères de capacités annuelles se dérouleront donc le 3 mars et les capacités disponibles seront publiées sur PRISMA le 3 février.

Les enchères de capacités trimestrielles ont lieu le 1^{er} lundi du mois de juin de l'année gazière N-1 pour les 4 trimestres de l'année gazière N (sauf disposition contraire sur le calendrier de l'ENTSOG). Les capacités disponibles sont publiées 2 semaines avant les enchères. Pour 2014 les enchères de capacités trimestrielles se dérouleront le mardi 3 juin,

l'ENTSOG ayant pris en considération le fait que le lundi 2 juin est non travaillé dans l'un des Etats membres de l'Union Européenne.

Les enchères de capacités mensuelles ont lieu chaque 3^{ème} lundi du mois M-1 pour le mois calendaire M. Les capacités disponibles sont publiées 1 semaine avant les enchères.

A l'issue de chaque tour sont publiés les résultats agrégés sur la demande de capacités.

Les enchères de capacités quotidiennes se déroulent sur un seul tour et présentent les caractéristiques suivantes :

- Capacités commercialisées le jour J-1 pour le jour J (day-ahead)
- Fenêtre d'enchère de 16 h 30 à 17 h 00 le jour J-1.
- Prix de réserve égal au prix régulé en vigueur.
- Tout expéditeur peut remettre jusqu'à 10 offres de prix croissants associés chacun à des capacités décroissantes.
- Les prix proposés ne peuvent être inférieurs au prix de réserve.
- Les offres sont classées par prix décroissants ; les capacités sont allouées à partir du prix le plus élevé.
- Un prorata est appliqué si pour un niveau de prix donné la demande de capacité est supérieure à la capacité restant à allouer.
- Les capacités sont allouées au prix minimum ayant servi pour les allocations. Ce prix est unique pour tous les expéditeurs (clearing price). Les expéditeurs sont alloués au plus tard 30 minutes après la clôture de la fenêtre d'enchères soit 17 h 30.

Les capacités commercialisables sont publiées au plus tard à l'ouverture de la fenêtre d'enchères.

Toutes les capacités allouées sont importées dans TRANS@ctions.

Les capacités non vendues à l'issue des enchères quotidiennes sont proposées dans TRANS@ctions à l'aide du mécanisme « Use-It-Or-Buy-It » permettant aux expéditeurs de souscrire des capacités en day-ahead après 17 h puis en within-day en nominant des quantités supérieures à leurs capacités opérationnelles.

7 Facturation des capacités - gestion des premiums

Toutes les capacités allouées par GRTgaz via la plateforme PRISMA sont importées dans TRANS@ctions. La facturation de ces capacités, groupées et non groupées, est donc opérée par GRTgaz.

Lorsque des capacités seront vendues à un prix strictement supérieur au prix de réserve, la facture distinguera le montant correspondant au prix régulé du montant au-dessus du prix régulé (premium), ce dernier étant géré dans un compte séparé.

Premium relatif aux produits groupés : dans le cas de capacités groupées chaque expéditeur enchérit pour une quantité et un prix globaux sur les réseaux adjacents ce qui nécessite une règle de répartition de la facturation du premium par les transporteurs concernés. Cette règle de répartition doit être décidée entre les régulateurs adjacents concernés.

GRTgaz et les transporteurs adjacents conviennent de facturer 50 % des premiums à leurs expéditeurs respectifs.

8 Récapitulatif et échéancier d'implémentation proposé

Compte tenu des dispositions décrites dans les paragraphes précédents, GRTgaz propose le récapitulatif des produits déployés en 2014 ainsi que l'échéancier d'implémentation suivants :

Point	Produit groupé	Produit non groupé	Produit mensuel et quotidien	Produit trimestriel	Produit annuel
Obergaillbach (sens direct et rebours)	OGE (NCG)/GRTgaz (PEG nord)	√	√	√	√
	GRTgaz Deutschland (NCG)/GRTgaz (PEG nord)				
Taisnières H (sens direct et rebours)	Fluxys (ZTP)/GRTgaz (PEG nord)	√	√	√	×
Taisnières B (sens direct)	×	√	√	×	×
Oltingue (sens direct et rebours)	×	√	√	√	√
Nord vers Sud	–	–	√	√	√

Sud vers Nord	-	-	√	√	√
---------------	---	---	---	---	---

√ = proposé, × = non proposé, - = sans objet

Volumes de capacités indicatifs en vue des enchères de capacités annuelles du 3 mars 2014. Pour ce qui concerne Obergailbach une partie des capacités fermes seront bundlées avec OGE et GRTgaz Deutschland :

Int	Quota (GWh/j 0°C) (capacité ferme uniquement)	Capacité ferme annuelle GRTgaz disponible indicative	Capacité interruptible annuelle disponible indicative
Obergailbach	62	34 à 484 (entrée)	6 à 30 (entrée)
Oltingue	22,3	0 à 200 (sortie)	8 à 21 (sortie)
Nord vers Sud	27 (à partir du 1er octobre 2015)	38 à 126	29 à 79
Sud vers Nord	23 (à partir du 1er octobre 2015)	150 à 203	285 à 320

Calendrier prévisionnel de déploiement des produits :

Fin décembre 2013	Publication de la notice d'allocation relative à l'allocation des capacités nord-sud à partir du 1er octobre 2014
17 janvier 2014	Date limite de remise des déclarations par les expéditeurs préalablement à la phase 1 de l'allocation des capacités de la liaison nord vers sud
9 & 30 janvier 2014	OSP (ferme et interruptible) relative à la phase 1 de l'allocation des capacités de la liaison nord vers sud pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2018
31 janvier 2014	Dernier jour de réservation en FCFS des capacités annuelles à Obergailbach, sur la liaison nord-sud dans le sens sud vers nord et à Oltingue
3 février 2014	Publication sur PRISMA des capacités annuelles disponibles qui seront proposées aux enchères pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2029
3 mars 2014	Enchères de capacités annuelles sur PRISMA pour Obergailbach, la liaison nord-sud et Oltingue

1 ^{er} avril 2014	1 ^{ères} enchères quotidiennes day-ahead sur PRISMA pour la liaison sud vers nord et Oltingue
21 avril 2014	1 ^{ères} enchères mensuelles sur PRISMA pour Taisnières H, Taisnières B, la liaison sud vers nord et Oltingue
19 mai 2014	Publication sur PRISMA des capacités trimestrielles disponibles qui seront proposées aux enchères pour les 4 trimestres du 1 ^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015
3 juin 2014	Enchères de capacités trimestrielles sur PRISMA (Obergailbach, Liaison nord-sud, Oltingue, Taisnières H, Taisnières B)